

**MAIRIE DE BOUSSENS**

**31560**

**HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation :  
04.04.2016**

L'an deux mille seize et le onze avril à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian (Proc.) Maire.

**Nombre de conseillers  
en exercice : 14**

**Présents : M. RAMEAU, Mme GERARD  
Mme SAINT-SUPERY, MM. RIVIERE,  
AMOUROUX, LIVOTI, Mme TOUZANNE  
M.PIZZATO, Mmes AIMONE-CAT,  
TONELLO, M. ROUCH, Mme CAHUZAC.**

**D.C.M. N° 4.3**

**Adoption du programme de  
travaux de création et de  
rénovation de 6 logements  
communaux et de l'enveloppe  
financière prévisionnelle pour sa  
réalisation.**

**Absente excusée :**

**Mme DALLA-ZANNA (Proc. M. SANS)**

**Monsieur LIVOTI Antoine a été élu secrétaire.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 27/07/2015, il a été décidé d'acheter la propriété des consorts Galy en vue de réhabiliter cet ensemble immobilier en logements locatifs multi-générationnels.

Monsieur le Maire explique alors que, préalablement au lancement de toute consultation, il incombe au conseil municipal d'adopter le programme de cette opération et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation conformément à l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique. Il ajoute que le maître d'œuvre choisi devra élaborer un projet répondant au programme adopté et ensuite suivre la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire présente alors le programme élaboré en indiquant la nature des travaux prévus ainsi que les exigences et contraintes pour leur réalisation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour la réalisation de ce programme à la somme de 1 000 000 € hors taxes dont 900 000 € hors taxes alloués aux travaux et 100 000 € hors taxes prévus pour l'ensemble des services nécessaires pour mener à bien l'opération.

Il précise concernant ces services qu'il s'agit, outre ceux de maîtrise d'œuvre :

- des services d'ingénierie géotechnique, afin de réaliser une étude de reconnaissance des sols indispensable pour la conception des ouvrages de fondations ;

.2-

- des services de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers, ainsi que l'impose le code du travail dès que plus de deux entreprises, sous-traitants inclus, sont présentes, simultanément ou successivement, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil ;
- de services de contrôle technique comme l'impose le code de la construction et de l'habitation.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que la conclusion de ces contrats est soumise aux règles fixées par le code des marchés publics.

Il explique que les procédures qui doivent être suivies pour la passation des marchés dépendent du montant des besoins que ces derniers ont pour objet de satisfaire, ce montant devant être comparé aux seuils qui déterminent les procédures applicables et que fixe le dit code.

Monsieur le Maire indique que, en utilisant la méthode de l'unité fonctionnelle, le montant global estimé des marchés de services est inférieur à 90 000 € hors taxes. Ceux-ci peuvent donc être passés selon une procédure de publicité et de mise en concurrence adaptée.

Pour terminer, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les procédures de passation des marchés de services considérés seront engagées dans les jours à venir, afin que les études de maîtrise d'œuvre puissent débuter au cours du 2<sup>ème</sup> semestre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents

- d'adopter le programme des travaux de création et de rénovation de 6 logements communaux et de l'enveloppe financière prévisionnel pour sa réalisation tel qu'exposé et annexé à la présente délibération ;
- d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme de 1 000 000 € hors taxes, dont 900 000 € hors taxes affectés aux seuls travaux et 100 000 € hors taxes prévus pour les services qui sont nécessaires à l'opération ;
- d'approuver la méthode de l'unité fonctionnelle pour l'appréciation des seuils fixés par le code des marchés publics et la détermination de la procédure de passation des marchés de services nécessaires à l'opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 14.04.2016

Pour extrait conforme

En Mairie, le 14 avril 2016

Le Maire,

